

Envoyé en préfecture le 17/06/2022 Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

ID: 093-229300082-20220616-2022_06_015-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 juin 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ETAIENT PRESENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES:

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant

Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis

M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq

M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Capanema

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

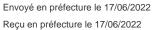
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Cannarozzo

M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Cranoly

Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Dallier

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Monany, Mme Franclet



Affiché le



ID: 093-229300082-20220616-2022_06_015-DE



Délibération n° 2022-VI-15 du 16 juin 2022

BILAN D'ACTIVITÉ PAR PROGRAMME 2021			
Le conseil départemental,			
Vu le Code général des collectivités territoriales,			
Vu le rapport de son président,			
Les commissions consultées,			
après en avoir délibéré,			

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le



ID: 093-229300082-20220616-2022_06_015-DE

- DONNE ACTE à M. le président du conseil départemental de la présentation du bilan d'activité par programme 2021.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s): 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.